

Rapport de diagnostic des voiries

Accessibilité aux personnes handicapées



Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso

Commune	Commune d'ARNAS	N° de l'affaire : DAZ 2481
		Référence du rapport : 301D0/12/4645
Demandeur	Commune d'Arnas	Date de la visite : 18/01/12
Auteur du rapport	Nom : GELAY Elodie	Signature : Date du rapport : 04/05/2012

SOMMAIRE

Synthèse	3
A - Etat actuel de l'accessibilité des zones diagnostiquées	3
B – Synthèse budgétaire selon le classement des zones	3
Légende :	3
C – Synthèse budgétaire par priorité de travaux	4
D – Bilan : appréciation qualitative des facteurs d'accessibilité	4
E – Présentation graphique de l'accessibilité des voiries de la commune	5
1 - Objet de la mission	6
2 - Déroulement de l'intervention	6
3 - Caractéristiques de la commune	7
4 - Accessibilité des zones	8
5 - Résultats détaillés des investigations	11
5.1 Centre	11
5.2 La Grange Perret	22
5.3 Route de Belleville	24
ANNEXE : signalétique et feux tricolores	27
Annexe 1 : signalétique	27
Annexe 2 : feux de circulation permanents	28

*

* *

Synthèse

Dans le cadre de l'élaboration du plan de mise en accessibilité des voiries de la commune, un diagnostic de l'accessibilité des voiries aux personnes handicapées a été réalisé.

Il a porté sur le périmètre de voies sélectionnées en concertation avec les représentants de la commune, à savoir:

- Centre: Route de Longsard, Route de Longsard 2, Route d'Herbain (depuis le cimetière à la route de Longsard), Route Verrier, Rue du Beaujolais, Rue du Stade
- La Grange Perret: route de Saint Julien
- Route de Belleville: Route de Belleville, Rue Louis Plasse

Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci après :

- Niveau d'accessibilité actuel de la commune
- Synthèse budgétaire des coûts de mise en accessibilité des zones selon leur classement
- Synthèse budgétaire par priorité de travaux

Une appréciation générale des facteurs impactant la mise en accessibilité de la commune est ensuite proposée.

A - Etat actuel de l'accessibilité des zones diagnostiquées

Quartier ou zone	Nombre de rues	Linéaire des rues			
Centre	6	2900	0	5	1
La Grange Perret	1	450	0	1	0
Route de Belleville	2	430	2	0	0
Total			2	6	1



Rue conforme



Rue non conforme mais praticable, pouvant présenter un risque non lié à la circulation des véhicules



Rue non conforme et impraticable, ou présentant un risque lié à la circulation des véhicules

B – Synthèse budgétaire selon le classement des zones

Quartier ou zone	Coûts de mise en accessibilité des zones selon leur classement (k€HT)	
	Type 1	
Centre	151,5	
La Grange Perret	60	
Route de Belleville	38,5	
Sous totaux	250	
Total	250	

Légende :

- Type 1: Zone à forte fréquentation

C – Synthèse budgétaire par priorité de travaux

Quartier ou zone	Coûts de mise en accessibilité par priorité de travaux (k€HT)			
	P1	P2	P3	Total
Centre	0	0	151,5	151,5
La Grange Perret	0	0	60	60
Route de Belleville	0	0	38,5	38,5
Total	0	0	250	250

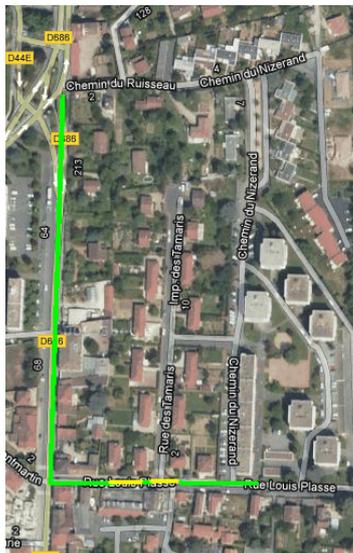
Légende :

- P1: Travaux à programmer à court terme (écart induisant un risque important pour les usagers)
- P2: Travaux à programmer à moyen terme (écart bloquant)
- P3: Travaux à programmer à long terme (écart créant une gêne mais non bloquant)

D – Bilan : appréciation qualitative des facteurs d'accessibilité

Points forts	Points faibles

– Présentation graphique de l'accessibilité des voiries de la commune



Rue conforme



Rue non conforme mais praticable, pouvant présenter un risque non lié à la circulation des véhicules



Rue non conforme et impraticable, ou présentant un risque lié à la circulation des véhicules

1 - Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC comporte les éléments suivants :

- Sélectionner les voiries à diagnostiquer selon les critères convenus avec le client ;
- Effectuer une visite sur site pour relever les écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur (hors signalétique et feux tricolores, qui font l'objet d'un traitement générique en annexe du présent rapport),
- Préconiser les travaux permettant à la commune de respecter ces obligations,
- Evaluation du coût hors taxes de ces travaux ;
- Classer les travaux par priorité d'action.

Contexte réglementaire :

Les avis de SOCOTEC ont pour référentiel l'arrêté du 15/01/2007 définissant les dispositions minimales à mettre en œuvre sur les voiries et espaces publics de la commune pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Suite à donner au rapport :

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

Certains travaux peuvent cependant faire l'objet d'une dérogation s'ils présentent des impossibilités techniques.

Ces dérogations doivent faire l'objet d'une demande au préfet sous la forme d'un dossier en trois exemplaires comprenant tous les plans et documents justifiant cette demande. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception, l'avis demandé est réputé favorable.

2 - Déroulement de l'intervention

- **Examen documentaire** : préalablement à la visite sur site, SOCOTEC effectue un examen des documents mis à sa disposition tels que définis dans le contrat (descriptifs, plan de déplacement urbain, du plan local de déplacement, du plan de zonage des emplacements réservés, ...) ;
- **Paramétrage** : Sélection des zones géographiques et voies à expertiser en fonction de la méthodologie définie, et mise au point des modes de classement des zones et de priorisation des travaux.
- **Visite** : lors de la visite, les écarts entre l'état existant et les obligations réglementaires sont relevés, des préconisations de solutions sont proposées.
- **Rendu** : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Rappel : Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun démontage, sondage ou essai destructif n'a été réalisé.

Nota : les coûts des préconisations de travaux sont estimatifs, et servent de base à l'élaboration du plan de mise en accessibilité des voiries. Ils devront être complétés avant la réalisation des travaux.

Documents examinés pour la visite

Plans de la commune

3 - Caractéristiques de la commune

DENOMINATION ET LOCALISATION

Commune d'ARNAS
Région : Rhône-Alpes
Département : Rhône
Code postal : 69400

ETENDUE

Superficie : 1752 hectares
Nombre d'habitants : 3316 habitants
Km voiries : 34 km

ERP SITUES SUR LA COMMUNE

Nombre d'ERP :
Etablissements principaux : Mairie, Eglise, Ecole, Salle des Fêtes, Restaurant, Escale...

TRANSPORTS PUBLICS PRESENTS DANS LA COMMUNE

Lignes départementale
Bus Communautaire (CAVIL)

AUTRES INFORMATIONS

4 - Accessibilité des zones

Zone: Centre		Classement: Type 1
Principaux ERP: Mairie Eglise Restaurant Salle des fêtes Escale	Transports collectifs:	

Constats

Rue ou portion de rue	Dispositions conformes ou SO	Dispositions défectueuses	Dérogations possibles	Classement			Montant des travaux (k€)
							
Route de Longsard	escaliers stationnement arrêts de transports	cheminements traversées	oui		X		23
Route de Longsard 2	traversées escaliers stationnement arrêts de transports	cheminements	oui		X		0,5
Route d'Herbain (depuis le cimetière à la route de Longsard)	escaliers stationnement arrêts de transports	cheminements traversées	oui		X		38
Route Verrier	escaliers stationnement arrêts de transports	cheminements traversées	non		X		56
Rue du Beaujolais	traversées escaliers stationnement arrêts de transports	cheminements	oui			X	19
Rue du Stade	escaliers stationnement arrêts de transports	cheminements traversées	non		X		15
Coût total des voiries examinées							151,5

Nature des entraves à l'accessibilité	Linéaire / nombre total	Coûts (k€)
A : Cheminements	894 ml	133,5
B : Traversées de voies	15 u	18
C : Escaliers	0 u	0
D : Stationnement	0 u	0
E : Arrêts de transports	0 u	0
Coût total des voiries examinées		151,5

Légende du classement des zones

Type 1 Zone à forte fréquentation

Zone: La Grange Perret**Classement: Type 1**Principaux ERP:
Aucun

Transports collectifs:

Constats

Rue ou portion de rue	Dispositions conformes ou SO	Dispositions défectueuses	Dérogations possibles	Classement			Montant des travaux (k€)
							
route de Saint Julien	escaliers stationnement arrêts de transports	cheminements traversées	oui		X		60
Coût total des voiries examinées							60

Nature des entraves à l'accessibilité	Linéaire / nombre total	Coûts (k€)
A : Cheminements	372 ml	55
B : Traversées de voies	4 u	5
C : Escaliers	0 u	0
D : Stationnement	0 u	0
E : Arrêts de transports	0 u	0
Coût total des voiries examinées		60

Légende du classement des zones

Type 1 Zone à forte fréquentation

Zone: Route de Belleville**Classement: Type 1**Principaux ERP:
Aucun

Transports collectifs:

Constats

Rue ou portion de rue	Dispositions conformes ou SO	Dispositions défectueuses	Dérogations possibles	Classement			Montant des travaux (k€)
							
Route de Belleville	cheminements traversées escaliers stationnement arrêts de transports		non	X			27,5
Rue Louis Plasse	cheminements escaliers stationnement arrêts de transports	traversées	non	X			11
Coût total des voiries examinées							38,5

Nature des entraves à l'accessibilité	Linéaire / nombre total	Coûts (k€)
A : Cheminements	0 ml	37,5
B : Traversées de voies	1 u	1
C : Escaliers	0 u	0
D : Stationnement	0 u	0
E : Arrêts de transports	0 u	0
Coût total des voiries examinées		38,5

Légende du classement des zones

Type 1 Zone à forte fréquentation

5 - Résultats détaillés des investigations

5.1 Centre

5.1.1 - Route de Longsard / Centre

➤ CONSTAT

Longueur de la rue	Commentaires
1150 ml	<p><u>Depuis le parking de la mairie à la Rue du Beaujolais : (coté gauche)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de bornes non signalées - La traversée au droit de la Rue du Beaujolais présente un dévers trop important, le cheminement étroit (<1.40m) menant à la traversée présente une pente importante sans palier de repos. <p><u>Depuis la Rue du beaujolais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une pente supérieure à 4% sans palier de repos. - Le cheminement en pavés présente des ressauts importants - Présence de bornes non signalées sur le cheminement - Traversée d'un parking sans appel à la vigilance et signalétique de protection. <p><u>Depuis le n°2063 au pré des moulins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cheminement en gore mesure 1.24cm - Le cheminement depuis la route de Longsard à la Rue George Sand présente une pente sans palier de repos, - L'impasse George Sand est à priorité piétonne, nous notons une absence de panneau le signalant. - Présence de nombreux obstacles le long des bâtiments. <p><u>Depuis le pré des moulins à la traversée piétonne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis la fin de la zone 30, aucun cheminement ne permet de rejoindre le cheminement le long de la Route de Longsard. L'accès est réalisé par la traversée de deux routes avec un îlot central, sans cheminement protégé. - La bordure crée un ressaut trop important (supérieur à 2cm). <p><u>Depuis l'Escale au parking de la salle des fêtes (coté droit) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une bordure ente le cheminement menant à l'Escale et le cheminement du bord de route. - Le cheminement n'est pas entretenu, présence de coulée de terre. Les racines de la haie empiètent sur le cheminement et réduisent la largeur de passage. - Présence d'un panneau de fin d'agglomération faisant obstacle à la circulation. - Présence d'une bordure sans passage bateau au droit de l'entrée du parking de la salle des fêtes. <p><u>Depuis le parking jusqu'à la caserne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de continuité de cheminement au droit du parking de la salle des fêtes. - Absence de traversée signalée, - Présence de bornes situées au milieu du cheminement et non repérées. - Absence de traversée signalée (accès salle des fêtes par portail),

De la caserne à l'impasse Baudelaire :

- Présence d'un dévers important au droit de la caserne des pompiers,
- La traversée au droit de l'impasse Baudelaire n'est pas signalée, les bordures ne forment pas de bateaux (présence de ressauts), la largeur des trottoirs est trop étroite à cette intersection.

De l'impasse Baudelaire à la route d'Herbain :

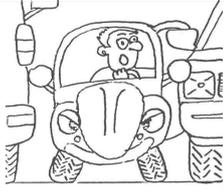
- Présence d'une grille dont les fentes sont supérieures à 2cm,
- La traversée au droit de l'impasse Apollinaire n'est pas signalée, les bordures ne forment pas de bateaux (présence de ressauts).
- La traversée au droit de la route d'Herbain n'est pas signalée, les bordures ne forment pas de bateaux (présence de ressauts).
- Présence d'un fort dévers au droit de l'entrée du bâtiment collectif
- Présence d'un panneau faisant obstacle au droit du numéro 2090
- Présence d'équipement faisant obstacle au droit de commerce (signalisation, publicité du commerce)
- La traversée au droit du bureau de tabac ne présente pas d'appel à la vigilance.
- Présence d'un feu ne répondant pas à l'arrêté du 24 juin 1991.

Entraves relevées vis-à-vis de l'accessibilité

A1 (ml)	A2 (ml)	A3 (U)	A4 (ml)	A5 (ml)	B (U)	C (U)	D (U)	E (U)
245			45		10			

		
	X	

Reportage photographique

A : Cheminements	B : Traversées	C : Escaliers	D : Stationnements	E : Arrêts de transports
				

➤ **PISTES D'ACTION**

Entrave	Préconisation	Priorité	Coût (k€)
Cheminements	<p>déplacer la signalisation: 14 U</p> <p><u>Depuis le parking de la mairie au numéro 2063 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de signalétique conforme à l'arrêté au droit des bornes - Le cheminement permettant la traversée de la Route du Beaujolais et son prolongement doivent être repris, les pentes et les dévers doivent être repris afin de respecter les seuils réglementaires. - Assurer un suivi des joints des revêtements en pavés. - Assurer une traversée sécurisée, visuellement contrastée au droit du parking. <p><u>Depuis le n°2063 au pré des moulins :</u></p> <p>Elargissement du cheminement Reprise de la traversée de la Route de Longsard Mise en place de panneaux permettant la signalisation de la priorité piétonne, Suppression ou déplacement de l'ensemble de pots afin de laisser un passage libre sans ressaut devant les bâtiments, Création d'une zone à priorité piétonne avec signalétique et accès signalé permettant la traversée.</p>	P3	10

	<p><u>Depuis le pré des moulins à la traversée piétonne.</u> Création d'un cheminement permettant l'accès au cheminement le long de la route de Longsard. Création d'une traversée conforme avec bateau et appel à la vigilance.</p> <p><u>Depuis l'Escale au parking de la salle des fêtes (côté droit) :</u> Reprise du cheminement pour supprimer les ressauts (bordure) ; Entretien continu du revêtement Mise en place de bordure le long de la haie, afin d'éviter aux racines de détériorer le cheminement ainsi que de limiter l'éboulement du terrain voisin. Suppression des obstacles sur le cheminement Création de traversée conforme au droit du parking de la salle des fêtes.</p> <p><u>Depuis le parking jusqu'à la caserne :</u> Création d'un cheminement au droit du parking Suppression des bornes au milieu des cheminements Mise en place d'une traversée conforme au droit de l'accès à la salle des fêtes</p> <p><u>De la caserne à l'impasse Baudelaire :</u> - Reprise du dévers au droit de la caserne des pompiers - Création d'une traversée conforme au droit de l'impasse Baudelaire avec reprise ponctuelle des cheminements afin de porter leur largeur à 1.40m.</p> <p><u>De l'impasse Baudelaire à la route d'Herbain</u> - Mise en place de grilles dont les dimensions des trous dans le sens de la circulation sont inférieures à 2cm. - Création de deux traversées conformes au droit de l'Impasse Apollinaire et au droit de la Route d'Herbain. - Reprise du dévers du trottoir au droit de l'entrée du bâtiment collectif - Déplacement ou suppression des panneaux faisant obstacle à la circulation - Reprise de la traversée au droit du bureau de tabac pour mise en conformité (appel à la vigilance).</p>		
Traversées	refaire l'abaissé de trottoir: 8 U mettre en place des bandes d'appel de vigilance: 4 U - Mise en place d'un feu conforme à l'arrêté du 24 juin 1991 (indique l'ouverture du passage pour les piétons).	P3	13
Escaliers			0
Stationnements			0
Arrêts de transports			0
Total			23

➤ **DEROGATIONS**

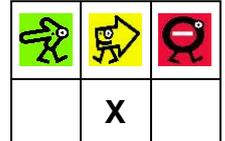
Obstacle, dérogation et motif
La voie est une départementale, de ce fait les travaux envisagées sont soumis à l'accord du Conseil Général.

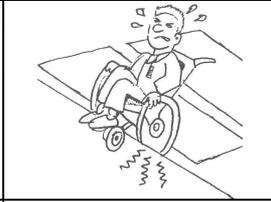
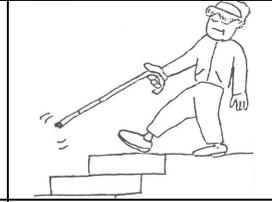
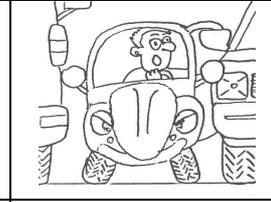
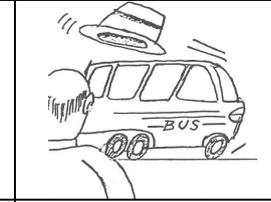
5.1.2 - Route de Longsard 2 / Centre

➤ CONSTAT

Longueur de la rue	Commentaires
130 ml	Depuis le rond point à la Rue du Stade : Coté droit : - Présence du parking de la mairie, présentant aucun cheminement piéton défini L'accès au parking au cheminement est réalisé par un ressaut (bordure) et un rocher fait obstacle au cheminement.

Entraves relevées vis-à-vis de l'accessibilité								
A1 (ml)	A2 (ml)	A3 (U)	A4 (ml)	A5 (ml)	B (U)	C (U)	D (U)	E (U)
		1						



Reportage photographique				
A : Cheminements	B : Traversées	C : Escaliers	D : Stationnements	E : Arrêts de transports
				

➤ PISTES D'ACTION

Entrave	Préconisation	Priorité	Coût (k€)
Cheminements	Déplacer la signalisation: 1 U Reprendre les ressauts en entretenant le cheminement régulièrement. Le revêtement est sensible à la pluie, il doit être entretenu afin de limiter les trous et ressauts. Les rochers ne doivent pas faire obstacle à la circulation, les déplacer afin de respecter la possibilité de traverser les voies.	P3	0,5
Traversées		P1	0
Escaliers			0
Stationnements			0
Arrêts de transports			0
		Total	0,5

➤ DEROGATIONS

Obstacle, dérogation et motif
La voie est une départementale, de ce fait les travaux envisagées sont soumis à l'accord du Conseil Général.

5.1.3 - Route d'Herbain (depuis le cimetière à la route de Longsard) / Centre

➤ CONSTAT

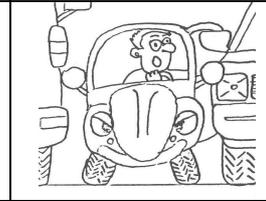
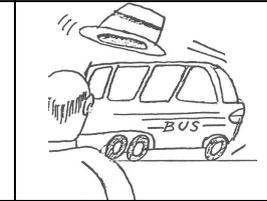
Longueur de la rue	Commentaires
450 ml	<p><u>Depuis le cimetière jusqu'à la zone urbaine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un cheminement mesurant entre 1.20 et 1.40m (l'herbe empiète ponctuellement sur le cheminement). <p><u>Depuis la zone urbaine jusqu'à la route de Longsard :</u></p> <p><u>Coté droit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un cheminement bordé par un caniveau, ce cheminement mesure de 0.80m à 1.20m sans obstacle. Le cheminement étant balisé par un simple caniveau, les véhicules stationnent et créent une gêne à la circulation des piétons. - Présence de traversée non conforme (absence de bandes podotactiles, de marquage au sol) au droit de l'impasse Lathuilière. - En arrivant sur la route de Lonsard, le cheminement se transforme en trottoir, ce cheminement est bordé d'une bordure, sa largeur est de 0.80m. - Présence de deux bateaux d'accès à des propriétés privées qui génèrent une pente importante sur le cheminement. <p><u>Coté gauche :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de cheminement balisé (présence de massifs et de places de stationnement). - Présence d'un cheminement sous forme de caniveau. - Présence d'un trottoir dont la largeur est inférieure à 1.40m.

Entraves relevées vis-à-vis de l'accessibilité

A1 (ml)	A2 (ml)	A3 (U)	A4 (ml)	A5 (ml)	B (U)	C (U)	D (U)	E (U)
250					1			

		
	X	

Reportage photographique

A : Cheminements	B : Traversées	C : Escaliers	D : Stationnements	E : Arrêts de transports
				

➤ **PISTES D'ACTION**

Entrave	Préconisation	Priorité	Coût (k€)
Cheminevements	<p>repandre la chaussée (travaux légers): 250 ml</p> <p><u>Depuis le cimetière jusqu'à la zone urbaine :</u></p> <p>- Entretien de la première partie du cheminement pour maintenir la largeur à 1.40 (coté droit) et maintenir le revêtement non meuble.</p> <p><u>Depuis la zone urbaine jusqu'à la route de Longsard</u></p> <p>- Création et reprise partielle du cheminement afin de porter à 1.40m (côté gauche).</p>	P3	37
Traversées	<p>refaire l'abaissé de trottoir: 1 U</p> <p>- Création d'une traversée de la Route d'Herbain pour assurer la continuité du cheminement entre le côté droit et le côté gauche.</p> <p>- Création d'une traversée conforme permettant de rejoindre le cheminement de la Route de Longsard. Le feu doit être rendu conforme à l'arrêté du 21 juin 1991.</p>	P3	1
Escaliers			0
Stationnements			0
Arrêts de transports			0
Total			38

➤ **DEROGATIONS**

Obstacle, dérogation et motif
La voie est une départementale, de ce fait les travaux envisagées sont soumis à l'accord du Conseil Général.

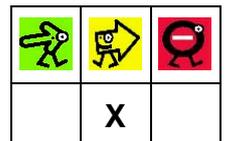
5.1.4 - Route Verrier / Centre

➤ CONSTAT

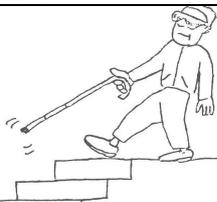
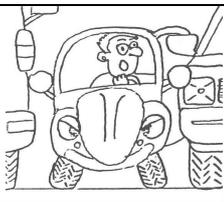
Longueur de la rue	Commentaires
770 ml	<p><u>Depuis lotissement Domaine Vernes au 521 (côté droit) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'obstacles (poteau d'éclairage x10) rétrécissant le cheminement - Présence d'obstacles au sol (bouches créant des ressauts) au droit du n°593 - Le revêtement et le dévers du bateau du numéro 521 sont à reprendre. <p><u>Du numéro 521 à l'allée du bois Crozet (côté droit) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ponctuellement une haie rétrécisse le cheminement (1m) - Le long de la clôture, le cheminement présente une largeur de 1.35 à 1.40cm, - Absence de bande podotactile au droit de la traversée du bois Crozet. <p><u>De l'allée du bois Crozet à l'allée de l'enceinte (côté droit) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de bande podotactile au droit de la traversée de l'allée de l'enceinte - Présence d'un ressaut dont la hauteur est supérieure à 2cm au droit de la traversée de l'allée de l'enceinte. <p><u>De l'allée de l'enceinte à la Route de Longsard (côté droit) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de deux poteaux d'éclairage faisant obstacle au droit du n°83 - Au droit du numéro 83, la haie est à reprendre - Présence d'un panneau de signalisation et d'un arrêt de bus faisant obstacle au droit du cheminement. - Au droit du n°1804, des obstacles non signalés diminuent le cheminement. - La traversée pour accéder au parking de la Mairie présente des ressauts dont la hauteur est supérieure à 2cm. - La traversée ne possède pas de bande podotactile. - Un rocher fait obstacle au cheminement au droit de la traversée (côté Mairie).

Entraves relevées vis-à-vis de l'accessibilité

A1 (ml)	A2 (ml)	A3 (U)	A4 (ml)	A5 (ml)	B (U)	C (U)	D (U)	E (U)
80		3	8		3			



Reportage photographique

A : Cheminements	B : Traversées	C : Escaliers	D : Stationnements	E : Arrêts de transports
				

➤ PISTES D'ACTION

Entrave	Préconisation	Priorité	Coût (k€)
Cheminements	<p>repandre la chaussée (travaux lourds): 80 ml déplacer le mobilier: 12 U déplacer la signalisation: 3 U</p> <p>Le cheminement est à reprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après le numéro 521, jusqu'à la voie piétonne (le long de la clôture) - au droit du numéro 83 - au droit du n°1804 <p>Les obstacles suivants sont à traiter</p> <ul style="list-style-type: none"> - bouches au droit du n°593 - poteaux d'éclairage (x10) - panneau de signalisation et d'un arrêt de bus - deux poteaux d'éclairage faisant obstacle au droit du n°83 - Un rocher fait obstacle au cheminement au droit de la traversée (côté Mairie). <p>Rappel :</p> <p>En cheminement courant, le dévers est inférieur ou égal à 2 %. La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.</p> <p>Afin de faciliter leur détection par les personnes malvoyantes, les bornes et poteaux et autres mobiliers urbains situés sur les cheminements comportent une partie contrastée soit avec son support, soit avec son arrière-plan selon les modalités définies en annexe 1 du présent arrêté. La partie de couleur contrastée est constituée d'une bande d'au moins 10 centimètres de hauteur apposée sur le pourtour du support ou sur chacune de ses faces, sur une longueur au moins égale au tiers de sa largeur, et à une hauteur comprise entre 1,20 mètre et 1,40 mètre.</p> <p>Ce contraste est réalisé dans la partie haute des bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 mètre. La hauteur de la partie contrastée peut alors être adaptée si elle permet d'atteindre un résultat équivalent.</p> <p>Les dispositifs d'éclairage répondent aux prescriptions indiquées dans l'annexe 2 du présent arrêté.</p> <p>La largeur et la hauteur des bornes et poteaux respectent l'abaque de détection d'obstacles représenté dans l'annexe 3 de l'arrêté du 15 janvier 2007.</p> <p>Tout mobilier urbain sur poteaux ou sur pieds comporte un élément bas situé à l'aplomb des parties surélevées lorsque celles-ci ne ménagent pas un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur. Cet élément est installé au maximum à 0,40 mètre du sol.</p> <p>S'ils ne peuvent être évités sur le cheminement, les obstacles répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ils sont en porte-à-faux, ils laissent un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur; - s'ils sont en saillie latérale de plus de 15 centimètres et laissent un passage libre inférieur à 2,20 mètres de hauteur, ils sont rappelés par un élément bas installé au maximum à 0,40 mètre du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 centimètres de hauteur. 	P3	53

Traversées	refaire l'abaissé de trottoir: 2 U mettre en place des bandes d'appel de vigilance: 2 U Reprise complète des traversées suivantes : - l'allée de l'enceinte. - au parking de la Mairie Mise en place des bandes d'éveil : - Allée du bois Crozet	P3	3
Escaliers			0
Stationnements			0
Arrêts de transports			0
Total			56

➤ **DEROGATIONS**

Obstacle, dérogation et motif

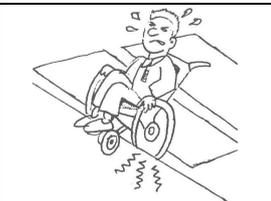
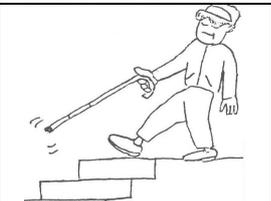
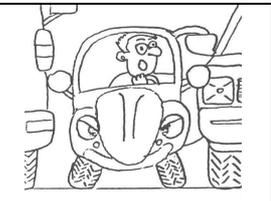
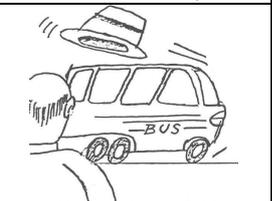
5.1.5 - Rue du Beaujolais / Centre

➤ CONSTAT

Longueur de la rue	Commentaires
190 ml	<p><u>De la Rue du stade à la Route de Longsard :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Au droit du numéro 12, le cheminement présente des rétrécissements ponctuels, - Un arrêt de bus fait obstacle à la circulation. - A partir du numéro 9 jusqu'à l'impasse du prieuré, absence de cheminement piétons et présence de stationnement. - Après l'impasse, le cheminement est présent des deux côtés et a une largeur de 1m. - La rue présente une forte pente. - La traversée est traitée dans la partie Rue Longsard.

Entraves relevées vis-à-vis de l'accessibilité								
A1 (ml)	A2 (ml)	A3 (U)	A4 (ml)	A5 (ml)	B (U)	C (U)	D (U)	E (U)
100								

		
		X

Reportage photographique				
A : Cheminements	B : Traversées	C : Escaliers	D : Stationnements	E : Arrêts de transports
				

➤ PISTES D'ACTION

Entrave	Préconisation	Priorité	Coût (k€)
Cheminements	<p>repandre la chaussée (travaux lourds): 90 ml déplacer la signalisation: 2 U</p> <p><u>De la Rue du stade à la Route de Longsard :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des obstacles. - La rue est étroite, la mise en place d'un cheminement de 1.40m avec 2 voies de circulation est impossible. Une solution consisterait à avoir un seul sens de circulation et ainsi de un cheminement continu de 1.40m. Cette solution permettrait aussi de déplacer le passage piéton en partie haute (suppression du dévers). Les pentes pourraient être traitées de manière différentes (mise en place de palier de repos), une signalisation du cheminement au droit du restaurant « Les Sarments » pourrait indiquer le cheminement le plus facile. 	P3	19
Traversées			0
Escaliers			0
Stationnements			0
Arrêts de transports			0
Total			19

➤ DEROGATIONS

Obstacle, dérogation et motif
La topographie de la commune et la présente de propriétés privés de part de d'autre de la voie pourrait être un motif de dérogation.

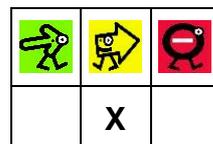
5.1.6 - Rue du Stade / Centre

➤ CONSTAT

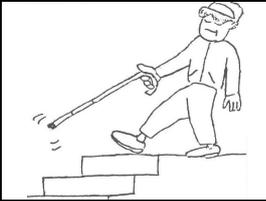
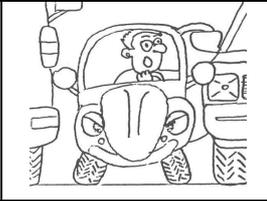
Longueur de la rue	Commentaires
210 ml	<p><u>Depuis la Route de Longsard à la Rue du Beaujolais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une forte pente sans palier de repos - Présence d'un accès sans bateau (présence de ressauts de plus de 2cm). - Le cheminement est ponctuellement rétréci à 1.30 m par des arbres et par la présence de haies - Présence de véhicules en stationnement libre - Au droit du n° 6 et n° 8, des racines font obstacles au cheminement,

Entraves relevées vis-à-vis de l'accessibilité

A1 (ml)	A2 (ml)	A3 (U)	A4 (ml)	A5 (ml)	B (U)	C (U)	D (U)	E (U)
120	40	2			1			



Reportage photographique

A : Cheminements	B : Traversées	C : Escaliers	D : Stationnements	E : Arrêts de transports
				

➤ PISTES D'ACTION

Entrave	Préconisation	Priorité	Coût (k€)
Cheminements	reprendre la chaussée (travaux légers): 120 ml reprendre la chaussée (travaux lourds): 40 ml <u>Depuis la Route de Longsard à la Rue du Beaujolais :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Création de palier de repos dans la pente afin de limiter la fatigue. - Création d'une traversée avec des bateaux conformes - Elargissement ponctuel du cheminement à 1.40m avec suppression des obstacles sur le cheminement existante, - Mise en place de bornes conforme afin d'éviter le stationnement sur les cheminements piétons. 	P3	14
Traversées	refaire l'abaissé de trottoir: 1 U	P3	1
Escaliers			0
Stationnements			0
Arrêts de transports			0
Total			15

➤ DEROGATIONS : NEANT

5.2 La Grange Perret

5.2.1 - route de Saint Julien / La Grange Perret

➤ CONSTAT

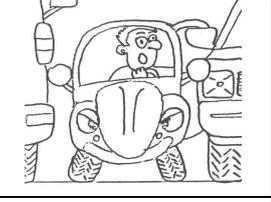
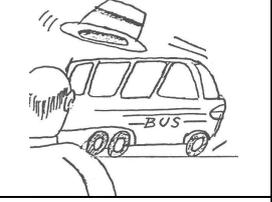
Longueur de la rue	Commentaires
450 ml	<p><u>Depuis l'arrêt de bus de la Grange Perret à la route de Toleron :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La traversée de l'entrée du parking n'est pas accessible, présence de ressauts (bordure dont la hauteur est supérieure à 2cm), la traversée n'est pas signalée (absence de bande podotactile). - Présence d'un poteau au droit du garage - La traversée de la route de la grange Perret ne dispose pas de bande podotactile permettant l'éveil des piétons. - Au droit du bar, de nombreux obstacles rendent difficile le cheminement d'une personne. <p>Route de Saint Julien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis le rond point au n°1434, le cheminement a une largeur de 1m, - Depuis le n°1434 au parking, le cheminement a une largeur de 1.20m - La traversée au droit du parking ne dispose pas d'appel à la vigilance et de signalétique, - Depuis le parking au n°1550, le cheminement a une largeur de 1.40m - Depuis le n°1550 au chemin des vignes, le cheminement a une largeur de 1m. - Absence de bande podotactile au droit de la traversée du chemin des vignes. - Depuis le chemin des vignes à la Route de Toleron, le cheminement a une largeur de 1.20.

Entraves relevées vis-à-vis de l'accessibilité

A1 (ml)	A2 (ml)	A3 (U)	A4 (ml)	A5 (ml)	B (U)	C (U)	D (U)	E (U)
370		2			4			

		
	X	

Reportage photographique

A : Cheminements	B : Traversées	C : Escaliers	D : Stationnements	E : Arrêts de transports
				

PISTES D'ACTION

Entrave	Préconisation	Priorité	Coût (k€)
Cheminements	<p>déplacer le mobilier: 4 U déplacer la signalisation: 6 U Les cheminements suivant sont à reprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Depuis le rond point au n°1434 - Depuis le n°1434 au parking, - Depuis le n°1550 au chemin des vignes, <p>Le cheminement doit être repris, sa largeur doit être portée à 1.40m.</p> <p>Rappel : En cheminement courant, le dévers est inférieur ou égal à 2 %. La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.</p>	P3	55
Traversées	<p>refaire l'abaissé de trottoir: 1 U mettre en place des bandes d'appel de vigilance: 8 U</p> <p>Reprise complète de la traversée suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traversée au droit du parking (Rond point) <p>Mise en place de bande podotactile au droit des traversée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parking (Route de Saint Julien) - Chemin des vignes - Route de la Grange Perret 	P3	5
Escaliers			0
Stationnements			0
Arrêts de transports			0
Total			60

➤ **DEROGATIONS**

Obstacle, dérogation et motif
<p>Une dérogation peut-être envisageable pour les parties du cheminement qui sont situées entre des propriétés privés. La voie est une départementale, de ce fait les travaux envisagées sont soumis à l'accord du Conseil Général.</p>

5.3 Route de Belleville

5.3.1 - Route de Belleville / Route de Belleville

➤ CONSTAT

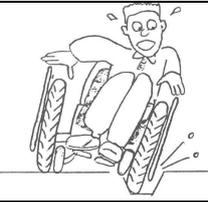
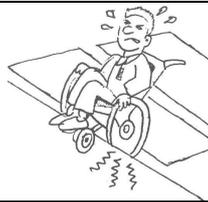
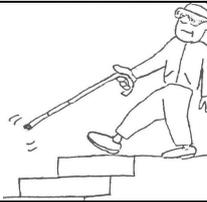
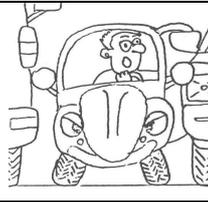
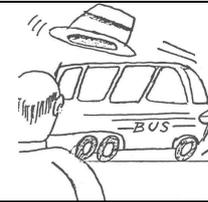
Longueur de la rue	Commentaires
280 ml	Le cheminement présente de nombreux obstacles : - 8 poteaux d'éclairage - 1 panneau d'agglomération - 1 signalisation de traversée.

Entraves relevées vis-à-vis de l'accessibilité								
A1 (ml)	A2 (ml)	A3 (U)	A4 (ml)	A5 (ml)	B (U)	C (U)	D (U)	E (U)





X		
---	--	--

Reportage photographique				
A : Cheminements	B : Traversées	C : Escaliers	D : Stationnements	E : Arrêts de transports
				

➤ PISTES D'ACTION

Entrave	Préconisation	Priorité	Coût (k€)
Cheminements	<p>déplacer le mobilier: 9 U déplacer la signalisation: 1 U</p> <p>En cheminement courant, le dévers est inférieur ou égal à 2 %. La largeur minimale du cheminement est de 1,40 mètre libre de mobilier ou de tout autre obstacle éventuel. Cette largeur peut toutefois être réduite à 1,20 mètre en l'absence de mur ou d'obstacle de part et d'autre du cheminement.</p> <p>Afin de faciliter leur détection par les personnes malvoyantes, les bornes et poteaux et autres mobiliers urbains situés sur les cheminements comportent une partie contrastée soit avec son support, soit avec son arrière-plan selon les modalités définies en annexe 1 du présent arrêté. La partie de couleur contrastée est constituée d'une bande d'au moins 10 centimètres de hauteur apposée sur le pourtour du support ou sur chacune de ses faces, sur une longueur au moins égale au tiers de sa largeur, et à une hauteur comprise entre 1,20 mètre et 1,40 mètre.</p> <p>Ce contraste est réalisé dans la partie haute des bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 mètre. La hauteur de la partie contrastée peut alors être adaptée si elle permet d'atteindre un résultat équivalent.</p> <p>Les dispositifs d'éclairage répondent aux prescriptions indiquées dans l'annexe 2 du présent arrêté.</p> <p>La largeur et la hauteur des bornes et poteaux respectent l'abaque de détection d'obstacles représenté dans l'annexe 3 de l'arrêté du 15 janvier 2007.</p>	P3	27,5

	<p>Tout mobilier urbain sur poteaux ou sur pieds comporte un élément bas situé à l'aplomb des parties surélevées lorsque celles-ci ne ménagent pas un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur. Cet élément est installé au maximum à 0,40 mètre du sol.</p> <p>S'ils ne peuvent être évités sur le cheminement, les obstacles répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – s'ils sont en porte-à-faux, ils laissent un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur ; – s'ils sont en saillie latérale de plus de 15 centimètres et laissent un passage libre inférieur à 2,20 mètres de hauteur, ils sont rappelés par un élément bas installé au maximum à 0,40 mètre du sol ou par une surépaisseur au sol d'au moins 3 centimètres de hauteur.. 		
Traversées			0
Escaliers			0
Stationnements			0
Arrêts de transports			0
		Total	27,5

➤ **DEROGATIONS**

Obstacle, dérogation et motif
La voie est une départementale, de ce fait les travaux envisagées sont soumis à l'accord du Conseil Général.

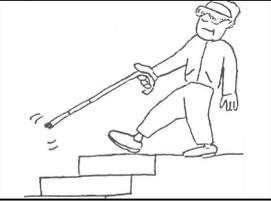
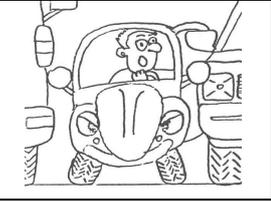
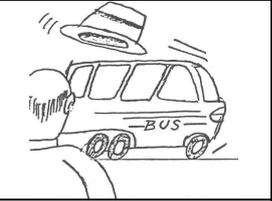
5.3.2 - Rue Louis Plasse / Route de Belleville

➤ CONSTAT

Longueur de la rue	Commentaires
150 ml	<ul style="list-style-type: none"> - La traversée au droit de la Rue des Tamaris ne possède pas d'appel à la vigilance. - Au droit du n°60, des marches d'escaliers empiètent sur le trottoir, elles peuvent générer des obstacles. - Les containers à ordures sont ponctuellement situés sur le trottoir. Ils peuvent faire obstacles à la circulation.

Entraves relevées vis-à-vis de l'accessibilité								
A1 (ml)	A2 (ml)	A3 (U)	A4 (ml)	A5 (ml)	B (U)	C (U)	D (U)	E (U)
					1			

		
X		

Reportage photographique				
A : Cheminements	B : Traversées	C : Escaliers	D : Stationnements	E : Arrêts de transports
				

➤ PISTES D'ACTION

Entrave	Préconisation	Priorité	Coût (k€)
Cheminements	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la marche d'escalier - Gestion des containers (rassemblement en un point, informations aux riverains) 	P3	10
Traversées	<p>mettre en place des bandes d'appel de vigilance: 2 U</p> <p>Une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées.</p> <p>Les passages pour piétons sont dotés d'un marquage réglementaire conformément à l'arrêté du 16 février 1988 modifié susvisé, et notamment aux dispositions de l'article 113 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, septième partie (Marques sur chaussées). Ils comportent un contraste visuel.</p> <p>Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage, ou tout autre dispositif assurant la même efficacité, permet de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites.</p>	P3	1
Escaliers			0
Stationnements			0
Arrêts de transports			0
Total			11

➤ DEROGATIONS : NEANT

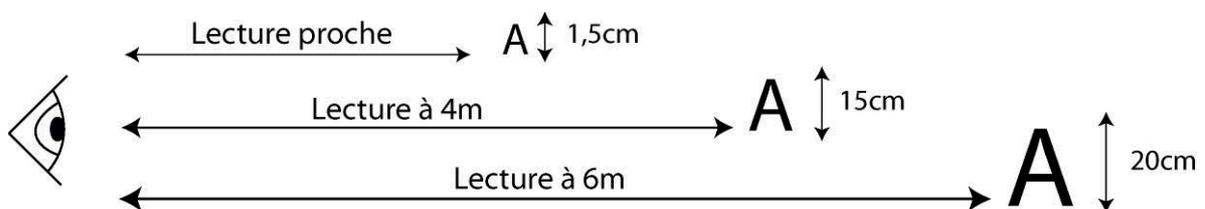
ANNEXE : signalétique et feux tricolores

L'objet des annexes suivantes est de préciser et d'illustrer les directives réglementaires issues de l'arrêté du 15 janvier 2007 et relatives à la signalétique et aux feux tricolores de la commune.

Annexe 1 : signalétique

Accès aux déficients visuels : lisibilité

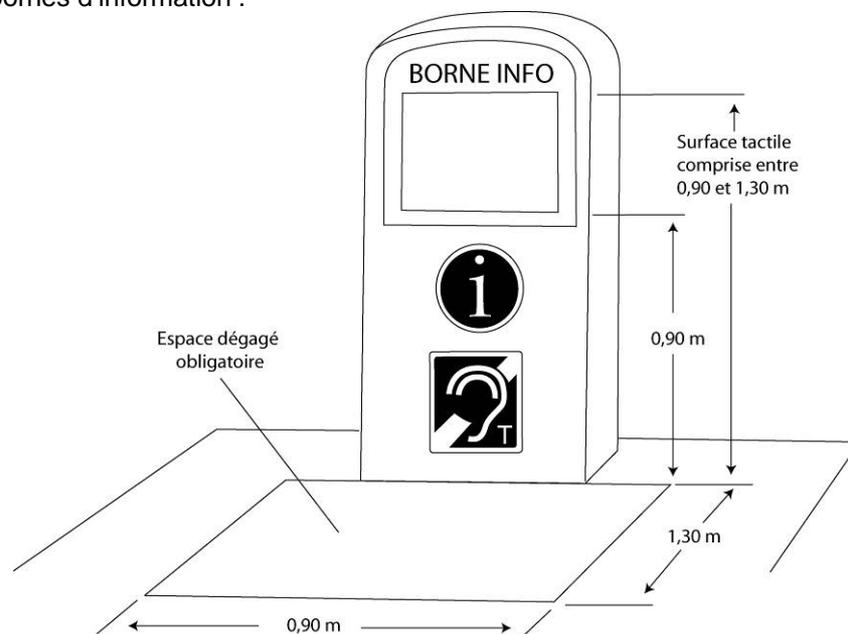
« Les informations visuelles apposées sur le mobilier urbain et destinées à l'indication des lieux ou à l'information du public peuvent être doublées par un signal sonore. Les informations visuelles sont facilement compréhensibles, lisibles en toutes conditions, y compris d'éclairage, visibles en position debout comme en position assise et contrastées par rapport au fond [...]. Les caractères ont une hauteur de 1,5 centimètre au minimum pour une lecture proche, de 15 centimètres pour une lecture à 4 mètres et de 20 centimètres pour une lecture à 6 mètres. »



Accès aux déficients moteurs et auditifs

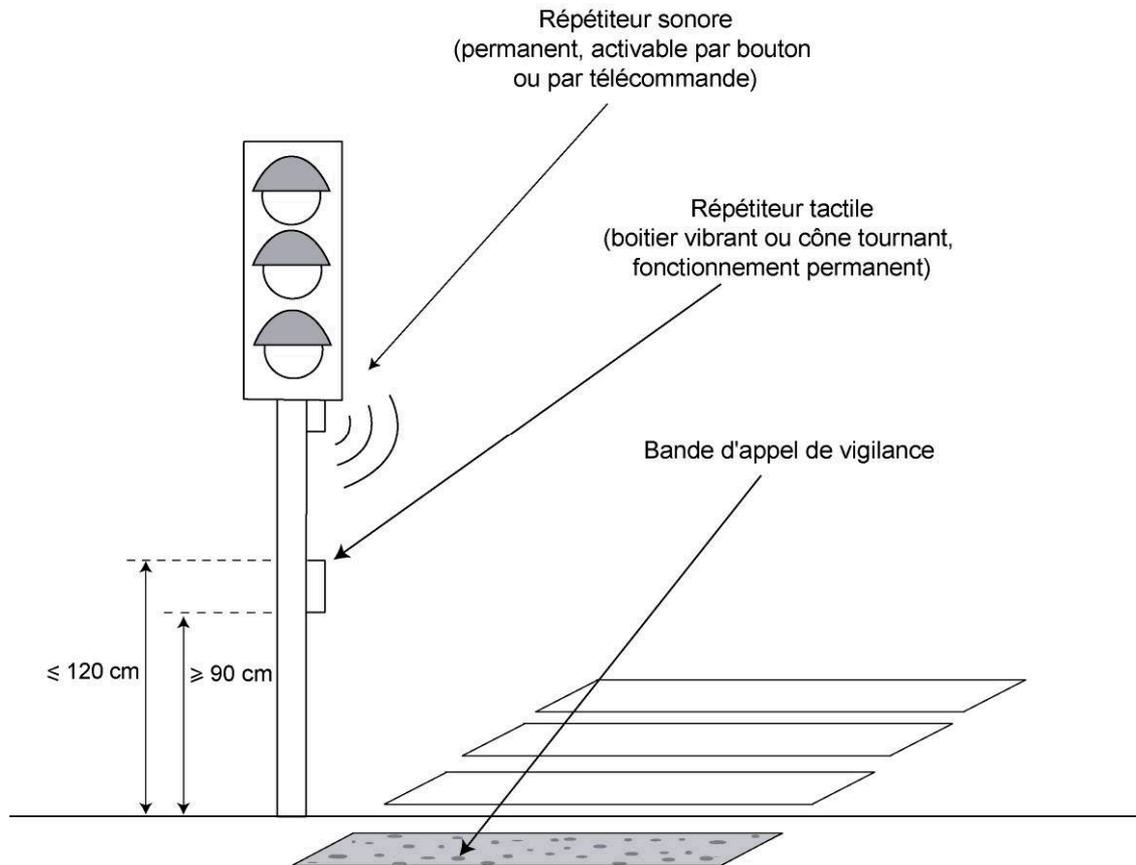
« Lorsque le système d'information comporte des commandes, leur surface de contact tactile est située entre 0,90 mètre et 1,30 mètre du sol. Ces éléments sont identifiés par un pictogramme ou une inscription en relief. Le dispositif peut être atteint par une personne en fauteuil roulant, un espace d'au moins 0,90 mètre par 1,30 mètre en permettant l'usage sans danger. Lorsque des messages sonores doublent les messages visuels, ils sont délivrés par un matériel permettant à une personne présentant une déficience auditive de les comprendre. »

Exemple pour les bornes d'information :



Annexe 2 : feux de circulation permanents

« Les signaux pour les piétons associés aux feux de signalisation lumineuse sont complétés par des dispositifs sonores ou tactiles conformes à l'arrêté du 21 juin 1991 susvisé, et notamment aux dispositions de l'article 110.2 de l'instruction interministérielle de signalisation routière, sixième partie (Feux de circulation permanents), et aux normes en vigueur. »



Choix du système de répétiteur

	Répétiteur tactile	Répétiteur sonore
Avantages	Faible gêne sonore pour les riverains	Pas de problème de repérage du système
	Pas d'activation nécessaire du fait de son fonctionnement permanent	Aide à la localisation de la traversée
Inconvénients	Difficulté de repérage du dispositif par les mal voyants	Gêne sonore pour les riverains, surtout si le fonctionnement est permanent
	Problème d'utilisation simultanée si plusieurs mal voyants sont présents en même temps	Risque de mauvaise audibilité du signal en cas de fort bruit ambiant
		Risque de confusion en cas d'implantation de plusieurs feux proches les uns des autres



Agence de Lyon
 11 Rue Saint Maximin
 69416 Lyon Cedex 03
 Tel : 04 72 11 45 00
 Fax : 04 72 11 45 45

Annexe photographiques

Accessibilité aux personnes handicapées

		
Commune	Commune d'ARNAS	N° de l'affaire : DAZ 2481
Demandeur	Commune d'Arnas	Référence du rapport : 301D0/12/4665
Auteur du rapport	Nom : GELAY Elodie	Signature : Date du rapport : 04/05/2012

1. Route de Longsard

Depuis le parking de la mairie à la traversée du pré des moulins (côté droit)

		
Absence de continuité de cheminement sur le parking	Présence d'obstacles	Traversée en dévers - Feu
		
Forte pente	Cheminement en pavés	Présence de bornes non signalées
		
Feu non conforme	Traversée non conforme avec ressauts	Absence de traversée signalée

		
<p>Cheminement trop étroit</p>	<p>Traversée non conforme</p>	<p>Pente sans palier de repos</p>
		
<p>Signalisation absente</p>	<p>Présence obstacle sur le cheminement</p>	<p>Absence de cheminement piéton</p>
		
<p>Ressaut</p>	<p>Traversée piétonne non conforme</p>	

Depuis l'Escale à la Route d'Herbain (coté droit)

		
Présence de ressaut	Cheminement non entretenu	Cheminement non entretenu
		
Obstacle	Traversée non conforme + ressaut	Traversée non conforme + ressaut
		
Absence de cheminement	Obstacle	Traversée non conforme
		
Obstacle	Dévers trop important	Traversée non conforme + ressaut

		
Trous et obstacle	Traversée non conforme + ressaut	Dévers
		
Pavés créant des ressauts	Obstacles/mobilier	Obstacle + traversée non conforme

2. Route d'Herbain

		
Cheminement à entretenir	Cheminement trop étroit	Traversée non signalée
		
Obstacle sur le cheminement	Obstacle sur le cheminement	Présence de bateau et étroitesse du cheminement.

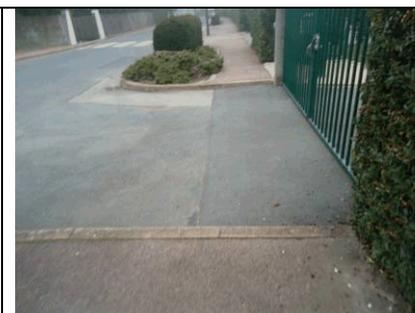
3. Route de Verrier

		
Présence de poteaux	Présence d'obstacles	Revêtement et dévers
		
Rétrécissement	Traversée non conforme	Traversée non conforme
		
Obstacles.	Traversée et obstacle	

4. Rue du Beaujolais

		
Rétrécissement ponctuel	Ressaut et absence de cheminement	Fort dénivelé

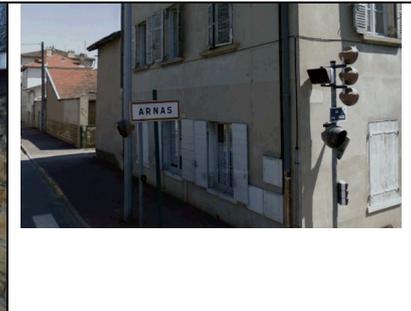
5. Rue du Stade

		
Pente	Accès sans bateau	Rétrécissement ponctuel
		
Stationnement sur cheminement	Racines	

6. LA GRANGE PERRET – Saint Julien

		
	Traversée non conforme	Ressaut et obstacle
		
Traversée non conforme	Obstacles	Cheminement de 1m
		
Obstacles / Cheminement trop étroit	Pente	Absence de traversée parking

7. Route de Belleville

		
Ressauts et traversée non conforme	Présence d'un débord d'escalier faisant obstacle	Présence d'obstacles